



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents excusés : Maëlys ROUX

Pouvoirs :

Maëlys ROUX a donné pouvoir à Laetitia MAZINGUE

Secrétaire de séance : Paul DOS SANTOS

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 23 |
| Conseillers présents : | 22 |
| Pouvoirs : | 1 |

| | |
|------------|---------------------|
| Ont voté : | Vote scrutin secret |
| Pour | |
| Contre | |
| Abstention | |

29/26 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dépôt des listes pour les membres titulaires :

| Nom de liste | Membres dans l'ordre de priorité |
|-------------------------------|---|
| « Un nouvel élan pour Semoy » | Robert FENNINGER – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES |
| « Semoy 2026 » | Jean-Louis FERRIER – Linda LOISEL – Philippe RINGUET |

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Ont été désignés assesseurs : Paul DOS SANTOS – Philippe RINGUET

| Résultat du scrutin – Membres CAO titulaires |
|---|
| Nombre de votants : 23 |
| Nombre de bulletins : 23 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : 23 |
| Nombre de voix pour la liste « Un nouvel élan pour Semoy » : 17 |
| Nombre de voix pour la liste « Semoy 2026 » : 6 |

Dépôt des listes pour les membres suppléants :

| Nom de liste | Membres dans l'ordre de priorité |
|-------------------------------|--|
| « Un nouvel élan pour Semoy » | Frédéric DELPY – Jean-Luc INDIENNA – Laetitia MAZINGUE |
| « Semoy 2026 » | Ouidad ESSABI ABOUCHDAK – Chahrazede BENKOU- NAVARRO – Linda LOISEL |

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Ont été désignées assesseurs : Paul DOS SANTOS – Philippe RINGUET

| Résultat du scrutin – Membres CAO suppléants |
|---|
| Nombre de votants : 22 Nombre de bulletins : 22 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 22 Nombre de voix pour la liste « Un nouvel élan pour Semoy » : 16 Nombre de voix pour la liste « Semoy 2026 » : 6 |

Ceci étant exposé,

Vu l'article L1411-5 du CGCT ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCLARE la Commission Permanente d'Appel d'Offres composée comme suit :**
 - **M. Sarre, Président.**
 - **Membres titulaires élus :**
 - M. Robert FENNINGER
 - M. Frédéric BARBIER
 - M. Jean-Louis FERRIER
 - **Membres suppléants élus :**
 - M. Frédéric DELPY
 - M. Jean-Luc-INDIENNA
 - Mme. Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Fait à Semoy, le 3 avril 2026

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire



Le secrétaire de séance,

Paul DOS SANTOS

Conseiller délégué

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 045-214503088-20260403-29_26-DE



Transmission au contrôle de légalité le : **13 AVR. 2026**

Publication numérique le : **13 AVR. 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 045-214503088-20260403-29_26-DE